Communications du dimanche matin, sur le politique

Constitution pour une VIème République

par Nicole Jacquin, inspirée par les côtes du Quercy[1] en venant à vélo à Gaillac.

Article 1 L'État est le garant du Bien Commun.

Article 2 La liberté d'entreprise privée est limitée à la sauvegarde du Bien Commun.

Article 3 La loi protège le Bien Commun.

Article 4 La loi est votée par le Parlement élu au suffrage universel et révocable par référendum d'initiative populaire.

Article 5 Le référendum d'initiative populaire est l'instance du gouvernement et l'organe *unique* de contrôle du parlement *et des institutions de la République. Il est* garant de la constitution.

La Salvetat Belmontet 16 septembre 2005

Discussion « de Bichat » (18 septembre 2005)

- Pourquoi une constitution pour la VIe République française et pas une constitution pour l'Europe ? Oui, bien sûr, même pour le Monde en remplaçant *Parlement* par A*ssemblée mondiale des Peuples*.
- La concision est unanimement saluée, mais l'objection surgit qu'écrire une constitution est se placer au plan du droit. Et celui-ci serait réservé, à un pouvoir de spécialistes qui ne nous serait pas accessible. Notamment, on ne peut évacuer les fonctions régaliennes de l'état.
- Une intervention, apparemment d'accord, se termine par un « à bas l'état ! »...
- Un autre souligne le point fondamental de cette constitution qui marque la rupture avec la politique d'aujourd'hui. C'est la *démocratie directe* et le contrôle permanent des représentants à qui les électeurs confient une mission dont ils doivent rendre compte. L'élection n'est plus un chèque en blanc donné à celui qui fait la plus belle promesse, mais une mission confiée à l'élu révocable en cas de faillite. Le sens d'action du pouvoir se trouve ainsi inversé.

Post-scriptum (25 octobre 2005)

L'article 1 affirme que *l'État* est nécessaire au fonctionnement de la Société et lui assigne sa mission unique : garantir le *Bien Commun* autour duquel elle se constitue. Que veut alors dire « à bas l'état » ?

L'article 2 *inverse* la *raison du pouvoir* que donne une constitution, en élevant le B*ien Commun* comme droit constitutionnel au dessus de la propriété privée et de sa liberté d'entreprendre. La (seule) liberté qu'on restreint ici est donc celle d'opprimer. Ce n'est donc pas « à bas l'état » qu'on proclame ici, mais « la vraie liberté se reconnaît à ses limites ».

L'article 3 inverse le rôle de la *loi* qui ne privilégie plus la *propriété privée*, mais le B*ien Commun*.

Ces trois articles posent les *principes*[2] politiques suffisants au bon fonctionnement d'une société solidaire où l'*égalité* et la *fraternité* posent les limites nécessaires à toute *liberté*.

Les articles 4 et 5 définissent les institutions chargées de mettre en œuvre ces principes : le Parlement légiférant au nom et sous le contrôle du Peuple. Et le référendum d'initiative populaire comme instance de celui-ci. Les fonctions régaliennes ne sont pas évacuées, ni les acteurs de l'exécutif. Mais ce n'est pas à la constitution de les établir et leur donner le pouvoir, mais au seul pouvoir qu'elle institue, *la loi* produite par le dispositif de *démocratie directe* institué par les articles 4 et 5[3].

Deux mois après leur émergence autopoïétique, les 5 articles de cette constitution me semblent donc toujours suffisants pour qu'elle puisse être opérationnelle, après ajout de la *DUDH* en simple préambule.

---

1 Je précise que « côtes du Quercy » désigne bien ici des côtes qu'on gravit en poussant sur les pédales et non un quelconque cru viticole. C'est à dire que l'inspiration n'a rien ici de bachique mais relève d'une transpiration d'endorphines.

2 Je préfère ce terme emprunté à la science, à celui de « valeurs » hérité de l'économie et des religions.

3 C'est à une « remise à zéro » législative que procède cette constitution qui n'en serait pas une sans cela ! Il suffit de voir l'usine à gaz que constitue le TCE ou le projet de C6R, qui n'est qu'un retour à la IVe République, pour se persuader que, pas plus que l'économie capitaliste, les lois existantes ne sont réformables. elles doivent être réinventées par de nouveaux auteurs.